

Il y a beaucoup de vrai dans cette appréciation, et c'est peut-être le plus fort argument que l'on puisse faire valoir en faveur de la thèse du fédéralisme en médecine.

Puisque dans certaines provinces les étudiants en médecine ne sont pas obligés de suivre les cours d'une université pour se faire admettre à la pratique de la profession qu'ils veulent exercer, puisque d'autre part les médecins-examineurs de ces provinces ne sont pas, d'après le Dr Roddick lui-même, à la hauteur de leurs importantes fonctions, la loi qu'il a patronnée offre-t-elle quelque moyen d'obvier à des circonstances si défavorables? Prescrit-elle, pour s'attaquer à la racine même du mal, une réforme complète du cours classique? Exige-t-elle des élèves une meilleure préparation à l'étude de la profession par une formation intellectuelle plus satisfaisante? Non, elle ne cherche pas à couper le mal dans sa racine. Du reste, elle ne pouvait entrer dans ces détails. Toutefois, on a cru trouver une panacée merveilleuse dans une disposition particulière, qu'on a insérée dans la clause 10 de la loi et suivant laquelle " le programme des examens ne devra jamais être inférieur aux meilleurs programmes alors établis dans le but de constater les capacités des candidats à l'inscription dans aucune province. "

Oui, la loi dit cela; mais, par une inadvertance ou un caprice du législateur, elle supprime, dans une autre clause, les garanties d'efficacité dont elle veut entourer les examens, en donnant aux provinces où il y a lieu de croire que les études n'ont pas la force voulue, une représentation dans le Conseil médi-